

## SOMMAIRE

### ● Comité des galeries d'art

Un code de déontologie,  
monument de non-dits  
et d'approximations,  
et leur conception  
du statut de l'artiste.

pages 2 et 3

### ● Génération-artiste :

Qui sommes-nous  
et comment nous  
voient-ils ?  
Quelques perles en  
provenance directe de  
l'ANPE et de l'ANCE.

page 4 et 5

### ● ASS : Les rappels nécessaires

Des précisions... et  
nos lettres adressées à  
Martine Aubry, ministre  
du Travail et de  
la solidarité ainsi qu'au  
directeur général de  
l'Unedic, M. Chertier.

page 6

### ● Les sociétés de portage

Une solution provisoire ?

page 7

### ● Epinglages

page 7

### ● Les écoles d'art, suite...

Un petit retour sur  
la commission Imbert  
et l'école de Cambrai.

page 8

### ● Le Caap, organisation professionnelle !

Fac-similé d'une lettre de  
Monsieur David CAMEO.

page 8

## La grande vadrouille

**Ce sont de petits morceaux qui, mis bout à bout, nous permettent de constituer une belle histoire, un scénario au conditionnel, comme il se doit, une pure fiction, il va de soit...**

### Acte I - L'Aile ou la cuisse

*Supposons, par exemple, qu'en 1997 la commission de l'une des Directions régionales des affaires culturelles (Drac), n'ait pas accordé d'aide à la création. Non pas par manque de crédits ou à cause d'un défaut de fonctionnement administratif, mais parce qu'elle en aurait pris la décision, tout simplement, en arguant du fait qu'aucun des projets qui lui étaient présentés ne méritait d'être soutenu. Le fait serait déjà suffisamment rare, sinon unique, pour mériter notre attention.*

*A priori, on pourrait naturellement regretter que l'argent qui était destiné à aider des artistes n'ait pas été distribué. On le regretterait d'autant plus que l'on sait parfaitement à quel point il est difficile pour beaucoup d'entre eux de réunir les fonds nécessaires à la réalisation de leurs projets. Néanmoins, une fois dépassé le stade de la lamentation et de la critique acerbe, certes légitime mais toutefois très convenue aujourd'hui vis-à-vis de l'Institution, il est fort rassurant de constater qu'à travers une telle décision, ces commissions soient encore capables d'émettre un véritable jugement critique et de l'assumer. Ce serait en fait leur légitimité qu'elles affirmeraient ainsi, et cela serait d'autant plus remarquable que l'ensemble de la politique de soutien aux artistes est régulièrement remis en question de manière particulièrement démagogique par divers courants réactionnaires.*

*Donc, d'un côté, l'amer constat que des moyens pourtant nécessaires n'aient pas été attribués, ce qui est par principe toujours regrettable ; de l'autre, la satisfaction de voir que ces commissions, quoi qu'en disent certains, sont encore capables de discernement et demeurent souveraines ce qui, au fond, est plutôt rassurant...*

### Acte II - Le Troisième homme

*A présent, faisons intervenir un nouveau personnage. Il s'agirait de l'un des artistes postulant, par ailleurs grand pourfendeur de l'Institution sur la place de Paris (mais le milieu de l'art n'en serait pas à une contradiction près ?!), qui, n'appréciant pas du tout d'être recalé au premier tour, déciderait d'attaquer l'Institution devant les tribunaux. Pour cela, rien de plus simple, car notre Institution a une*

*caractéristique originale, qui finira probablement par lui être fatale un jour si elle n'y prend pas garde, c'est une propension à tendre volontiers le bâton avec lequel elle va se faire battre. Je m'explique.*

*Le règlement prévoit qu'en cas de non attribution des sommes allouées, soit organisé un nouvel appel à candidature, ce que l'Institution se serait abstenue de faire. Découvrant ce vice de forme dans les procédures, l'artiste, un tantinet revanchard, déciderait alors de s'y engouffrer et d'attaquer l'Institution devant les tribunaux administratifs.*

### Acte III - L'Impasse

*La question qui se pose à présent est la suivante : Le tribunal n'étant pas compétent pour juger de la bonne ou de la mauvaise qualité d'un projet ou d'un travail plastique, on voit mal comment il pourrait condamner l'Institution à attribuer une bourse à cet artiste. Tout au plus peut-on imaginer que parmi les sanctions prononcées figure l'obligation d'organiser un second appel à candidature. Mais dans ce cas, l'artiste en question serait bien naïf de penser que la commission va lui attribuer une aide (pour service rendu peut être ?).*

### Acte IV - L'Arnaque

*Où l'on apprendrait que cet artiste aurait, entre temps, fait une autre demande d'aide auprès du ministère de la culture. On devinerait alors aisément la nature des négociations auxquelles se prêteraient nos protagonistes. L'Institution emmêlée dans ses contradictions et l'artiste fort ambitieux et opportuniste négociant l'attribution d'une aide en échange du retrait de la plainte auprès du tribunal administratif.*

### Epilogue - La migration des lemmings

*Si l'on pouvait appliquer au milieu de l'art un principe qui consisterait à évaluer la maturité d'un système biologique à sa capacité de générer des réactions aberrantes lorsqu'il se trouve en danger, nul doute que l'on constaterait aujourd'hui que le milieu de l'art est parvenu à son âge de raison.*

*Naturellement, toute ressemblance avec des personnes ou des faits existants ou ayant existé serait une pure coïncidence.*

## Edito

# Le Comité des galeries d'art persiste,

## Le code de déontologie du Comité des Galeries d'Art : un monument de non-dits et d'approximations

La part congrue attribuée aux rapports entre les galeries et les artistes dans le code de déontologie du Comité des galeries d'art est révélateur du flou que ce dernier entretient.

Aucune règle n'est fixée. L'approximation des articles ne débouche sur aucun engagement. Il est, bien sûr, plus facile d'imposer à un artiste n'importe quelle condition dans le cadre d'un contrat ou de ne rien lui préciser sur les relations futures, lorsqu'aucun repère n'existe. Ce dernier découvrira lentement les vicissitudes du contrat qu'il a signé ou celles résultant de l'absence même de ce contrat.

### Le respect des intérêts réciproques

Le code de déontologie cite comme premier article « *le respect des intérêts réciproques* » pour assurer que « *les galeries doivent conclure avec les artistes dont ils vendent les œuvres des accords prenant en compte équitablement les intérêts des parties* ».

Quels sont ses intérêts ? Quel est l'ordre de la réciprocité ? Où s'établit l'équité ? On n'en saura pas plus. Ce qui donne actuellement un partage du fruit des ventes à 50/50 entre la galerie et l'artiste, ou à 60/40 et même deux tiers / un tiers (deux tiers pour la galerie, bien sûr) dans des galeries membres du Comité ayant une activité semblable. Les intérêts et l'équité ne sont sans doute pas communs à tous ces membres.

2

## Revue de presse...

### Paroles de galeries (1) : intox et poujadisme

A Paris, les galeries doivent reverser 1% de leur chiffres d'affaires à la Maison des Artistes, pour contribuer au financement de la Sécurité Sociale. Cette modalité n'existe pas en Belgique. « C'est une arnaque, dit Ghislaine Hussenot. Nous sommes la seule profession à assumer les cotisations sociales de nos fournisseurs. Si encore nous étions taxés sur le bénéfice...[...] Il y a en outre en France une mentalité inquisitoriale du fisc qui décourage tout le

monde, à commencer par les collectionneurs. »

*Le Monde - 29 avril 1998*

### Paroles de galeries (2) : liquide et opacité

Sur le papier, les galeristes [en Belgique] sont assujettis à un taux de TVA de 21 % sur les bénéfices. Mais ils n'hésitent pas à avouer que les contrôles sont peu fréquents, et surtout que l'essentiel des transactions s'effectue en liquide, ce qui rend la TVA toute théorique. Il y a bien une taxe à l'importation extra-

Nous ne parlerons pas de certains contrats d'exclusivité, qui sont plus proches de l'exploitation que du respect même qu'on est en droit d'attendre pour un salarié.

### La responsabilité de la galerie envers l'artiste

L'article suivant traite de la « *responsabilité de la galerie envers l'artiste* », c'est à dire que celle-ci doit « *s'interdire d'entraver la promotion de l'œuvre de l'artiste et de mener des actions de nature à compromettre la valeur économique de cette œuvre* ».

Est-ce exercer cette responsabilité que de casser un contrat d'exclusivité sans aucune indemnité et sans préavis sous prétexte que l'artiste n'a pas réalisé un chiffre d'affaires annuel suffisant ?

### Les œuvres en dépôt

Les œuvres en dépôt : « *les œuvres déposées doivent être répertoriées par la galerie* ». Celle-ci doit veiller à « *la bonne conservation et au respect de l'intégrité des œuvres* ».

Mais il n'est pas indiqué que la galerie doit assurer ces œuvres. Ni même qu'elle doit délivrer un reçu au moment du dépôt. Si l'artiste le demande, elle le lui délivrera; mais quel artiste osera casser ce sublime rapport

de confiance que la galerie entretient avec lui pour un bout de papier ? L'automaticité de ce reçu serait un engagement trop fort pour la survie des galeries ? Rappelons que la preuve du dépôt doit être faite par écrit pour toute œuvre de plus de 5000 F.

### Apurement des comptes

Le quatrième et dernier article s'intitule « *apurement des comptes* ». Il mérite d'être cité intégralement : « *Lorsqu'un membre du Comité des galeries d'art a passé un accord avec un artiste concernant la vente de ses œuvres, sans en régler immédiatement le montant, il a l'obligation de rendre des comptes à des périodicités raisonnables et de régler les sommes dues dans les délais prévus.* »

Comment se passe ce genre d'accord ? Doit-on comprendre que l'artiste ouvre un crédit gratuit à la galerie ? Qu'est-ce que rendre des comptes ? Qu'est-ce qu'une périodicité raisonnable ? « *Les délais prévus* » signifient-ils que l'accord est passé par écrit ?

Dans ce code de déontologie, où les rapports avec les confrères galeristes et avec les clients sont largement plus développés et les responsabilités précisées, on remarquera l'absence de toute indication sur les voies de recours ou sur une instance d'arbitrage. Ainsi, le Comité des galeries d'art ne doit pas être submergé de réclamations.

communautaire de 6%. « Oui, mais sur le prix déclaré... », lâche un belge avec un grand sourire.

*Le Monde - 29 avril 1998*

### Le Ministre et le FN

Catherine Trautmann, ministre de la Culture, a vivement réagi le 26 mars aux propos tenus par Alain Jamet, président du groupe FN au conseil régional de Languedoc-Roussillon, qui veut "s'attaquer à la culture de gauche" et réclame des "sanctions" contre certains artistes locaux. "Le FN franchit... une nou-

velle étape dans l'atteinte à la liberté d'expression et de création. Cette fois-ci, des artistes sont nommément désignés sur une liste noire comme les premières victimes...», écrit Madame Trautmann.

*Libération du 30 mars 1998*

### La dictature culturelle

La colère est montée d'un cran à la suite des déclarations d'Alain Jamet, président du groupe FN à la région.... L'élue lepéniste a rappelé ... à Blanc ses engagements et

# entre le mensonge et la mauvaise foi...

**Sous le couvert d'une proposition fiscale, le Comité des Galeries d'Art dresse un portrait aberrant et mensonger du statut juridique des artistes.**

Dans son livre blanc, « Les galeries d'art en France aujourd'hui » (L'Harmattan, 1997), le Comité des galeries d'art publie une « Proposition fiscale pour une relance de la collection » (pp. 69-70) qui modifierait principalement l'article 7 de la loi sur le mécénat (loi n° 87 571 du 23 juillet 1987):

« Le Comité des galeries d'art propose de permettre aux professions libérales, commerciales, industrielles, artisanales et agricoles de pouvoir déduire de leurs revenus tout achat, dans une galerie d'art, d'œuvres d'artistes vivants ayant leur foyer fiscal en France, à hauteur de 100 000 F annuels sur une durée de cinq ans. »

On ne peut qu'applaudir à cette demande, même si elle ne conduisait pas automatiquement au gonflement espéré du marché. Mais cette proposition est complétée par des clauses inattendues et pour le moins aberrantes :

« En outre, pour éviter tout dérapage vers un marché parallèle incontrôlé, il est nécessaire que les acquisitions se fassent auprès des galeries d'art. En effet :

- La vente directe par l'artiste n'est pas contrôlable et échappe à la TVA et aux cotisations sociales.

- Dans les ventes publiques se négocient des œuvres revendues par des particuliers. Il s'agit d'un second marché dont l'artiste ne bénéficie pas. A l'opposé, la galerie d'art assure la distribution et la promotion de l'artiste. »

Ces quelques lignes révèlent l'incohérence du Comité des galeries d'art qui, cherchant vainement à contrôler la totalité du marché,

désigne « la vente directe par l'artiste », ainsi que « les ventes publiques » par l'appellation « dérapage vers un marché parallèle incontrôlé ». C'est sans doute la meilleure façon d'entretenir des relations saines avec les artistes (et les commissaires-priseurs), c'est également la meilleure façon, si le but était atteint, d'assécher définitivement le marché.

## Contre-vérités

Pire, les arguments avancés sont truffés de contre-vérités :

- **Les artistes n'échappent pas à la TVA.**

Ils ont le choix d'être assujettis ou non jusqu'à 245 000 F de chiffre d'affaires et le sont obligatoirement au-dessus (cf. L'Info Noir/blanc n°8). D'ailleurs, dans ce même livre, le Comité des galeries d'art y fait référence lorsqu'il en a besoin pour sa démonstration (p. 117).

- **Les artistes n'échappent pas aux cotisations sociales.** C'est le seul moyen pour eux de bénéficier de la Sécurité Sociale (Maison des artistes).

- **Les artistes sont contrôlés par le fisc,** comme les galeries.

- **Les ventes publiques, comme second marché, bénéficient aux artistes sous la forme du droit de suite,** que, par contre, les galeries ne versent pas. Donc ce serait bien dans le cas d'une revente d'un particulier à une galerie que l'artiste ne bénéficierait d'aucun avantage, et pas le contraire. D'autre part, tout collectionneur, qui demanderait à bénéficier de cette mesure si elle

était retenue, devrait faire la preuve de son achat auprès du fisc. On voit mal dans ce cas comment une vente directe par l'artiste pourrait échapper à un contrôle.

## L'urgence d'une concertation

Derrière ces arguments fallacieux, il faut lire sans hésiter le désir irréprouvable de mettre sous tutelle les artistes et de les rendre définitivement dépendant des galeries. **Faut-il rappeler que l'artiste exerce une profession indépendante et qu'il conserve le droit, hors contrat d'exclusivité, de vendre à qui bon lui semble ?**

Si on désirait polémique, on n'hésiterait pas à se demander si l'opacité et le caractère incontrôlable, que les galeries attribuent aux artistes, ne sont pas tout simplement un modèle qu'elles ont découvert dans leurs propres murs.

Pour assainir cette situation, il devient urgent de réfléchir à une concertation entre les artistes et le Comité des galeries d'art afin de définir clairement les règles et les types de contrats.

Il serait également souhaitable que, lorsque ce Comité suggère au ministère de telles propositions, il le fasse après consultation des artistes et avec eux. Il gagnerait ainsi en force et en crédibilité.

Pour l'instant, nous ne pouvons que dénoncer cette proposition au nom des artistes et demander au ministère de prendre connaissance et de tenir compte de notre opposition à ces clauses.

demandé de passer à l'acte contre la "dictature culturelle de gauche". ... il ne s'est pas privé de désigner nominativement les artistes à abattre : "On ne peut pas impunément cracher dans la soupe et tendre la sébille.

Je veillerai particulièrement à ce que Jean-Claude Fall et Mathilde Monnier, qui passent leur temps à Strasbourg ou à Châteaullon, soient sanctionnés tant par le FN que le RPR-UDF qui sont sans cesse insultés par ces hommes de théâtre"

Libération du 26 mars 1998

## Les tracas des FRACs (1)

Le budget du FRAC (...) sert "à financer des œuvres de cuistres souvent laides et sans âme, généralement étrangères" déclarait naguère Jean-Claude Bardet, président du groupe Front National au conseil régional de lorraine.

Le Monde - 13 mars 1998

## Les tracas des FRACs (2)

L'Association nationale des directeurs de Frac (...) reste présidée par

Nathalie Ergino (Frac Champagne-Ardenne) réélue par l'assemblée générale tenue à Angoulême le 11 mars. Au cours de cette assemblée, les directeurs de Frac se sont "indignés" des attaques dont ceux-ci ont pu faire l'objet de la part de l'extrême-droite pendant la campagne pour les élections régionales. Ils ont notamment relevé que des tracts ont reproduit "au mépris du respect du droit moral des artistes", des œuvres des collections des Frac, présentées comme symboles du gaspillage de l'argent public. (...) Ils estiment (NDLR les directeurs des Frac) que

"il est temps que leur statut (NDLR les Frac sont des associations loi 1901), celui de leurs collections et celui de leurs personnels évoluent"  
Policulture - mars 1998

## L'art de l'éducation (1)

Indéniablement ! A en croire le sondage Ipsos réalisé par Le Monde de l'Education et le ministère de la Culture en novembre 1996 : 52 % des parents pensent que la place accordée à l'éducation artistique à l'école est insuffisante ; 56 % sont persuadés que l'éveil et la pratique artistiques

# Généralisations-artistes : Qui sommes nous ?

Nous vous proposons un « dossier » consacré au statut social de l'artiste. Constitué à priori d'éléments très disparates, l'ensemble permet néanmoins de se faire une idée assez précise de la nature et de la dimension du problème.

Certains documents qui sont reproduits ici (parfois partiellement) pourraient prêter à sourire si leurs contenus et leurs applications ne laissaient apparaître, au mieux une méconnaissance grave de la réalité professionnelle, et au pire, un mépris certains pour les artistes... Nous reproduisons également les lettres que nous avons adressées à Mme Aubry, Ministre du travail et de la solidarité et à M Chertier, Directeur général de l'UNEDIC dans lesquelles nous soulevons les incohérences des réglementations et leurs conséquences. Enfin, nous vous proposons quelques pistes qui peuvent vous permettre de résoudre, ponctuellement, des situations délicates ou de sortir d'une impasse. Ce ne sont pas des solutions définitives et idéales, mais elles peuvent s'avérer pratiques...

**Vous désirez vous inscrire à l'ANPE : vous devrez vous reconnaître dans la fiche 21 111 qui définit la profession d'artiste-plasticien. Respirez, fermez les yeux et faites vos choix !**

1)- En premier, choisissez l'appellation sous laquelle vous désirez vous glisser :

- Artiste graveur
- Artiste peintre
- Dessinateur d'art
- Professionnel de la gravure
- Sculpteur
- Dessinateur en sérigraphie
- Peintre animalier
- Sculpteur animalier
- Peintre (décoration spectacle)
- Portraitiste
- Peintre paysagiste...

Vous ne vous reconnaissez dans aucune de ces appellations, nous vous conseillons alors de choisir celle-ci : peintre finisseur d'art (code : 47421), qui a sans doute été inventée pour Duchamp.

2)- Puis lisez attentivement la définition, les conditions générales d'exercice et les modes de formation et d'expérience. Vous apprendrez ainsi qu'un artiste plasticien « crée une œuvre d'art originale à visée essentiellement esthétique [...] Il conçoit et réalise une œuvre par motivation personnelle ou en répondant à une commande (portrait, fresque murale, statue...) selon sa spécialité. [...] Il exerce son emploi/métier dans le lieu qui convient à son inspiration. Il s'agit en général d'un atelier. [...] L'activité peut également s'exercer à l'extérieur (campagne, place publique...) [...] Il n'existe pas de conditions strictement définies pour accéder à l'emploi/métier qui regroupe de nombreux autodidactes [...] L'accès à la reconnaissance dans sa discipline est aléatoire et passe souvent par l'approbation du public ou des artistes de la spécialité. »

3)- Les capacités qui sont requises de tout artiste - plasticien ne devraient pas vous inquiéter :

- Posséder un sens artistique développé.
- Être imaginatif et se renouveler.
- Se tenir au courant de l'actualité et de l'évolution des tendances artistiques dans son domaine.

( ce qui ne semble pas le cas de l'ANPE )

4)- Reste les choix les plus astreignants.

Dans le tableau sur vos « activités spécifiques » que vous devez remplir, vous n'avez le droit de cocher qu'une seule case par domaine.

Vous ne pouvez donc pas envisager de pratiquer simultanément :

- L'aquarelle
- Le collage
- L'encre de chine
- L'huile
- Le pastel...

Ni traiter plusieurs types de thèmes, (« paysage, portrait, autres »).

Votre « domaine d'application » est nécessairement choisi entre :

- La décoration d'intérieur
- La fresque
- La statue monumentale, ou autres (tapisserie, mosaïque, médaille, trompe-l'œil) .

5)- Lorsque vous aurez rempli ce formulaire et gagné ainsi le titre d'artiste-plasticien, l'ANPE vous convoquera peut-être à une séance d'information sur des stages de reconversion, tels que l'apprentissage de la technique du faux bois ou du faux marbre. Bon courage !

4

## Revue de presse...

constituent un remède à l'échec scolaire ; 72 % pensent que les disciplines artistiques doivent être considérées comme des matières à part entière et 92 % rappellent l'importance de ces mêmes disciplines pour l'épanouissement des enfants. Propos d'Alain Casabona (secrétaire général du comité national pour l'éducation artistique).

Le Figaro Magazine - mars 1998

### L'art de l'éducation (2)

Les enseignements artistiques présentent une caractéristique exceptionnelle : conjuguer l'intelligence et la

sensibilité, la créativité et l'investigation, rendant plus floues leurs limites respectives. L'éducation artistique aiguise le sens critique de l'enfant, stimule son raisonnement. L'art développe la capacité d'adaptation à des situations différentes.

Propos d'Alain Casabona (secrétaire général du comité national pour l'éducation artistique)

Le Figaro Magazine - mars 1998

### L'art civique

L'art civique s'inscrit directement dans le présent, il prend immédiate-

ment position sans présupposer un projet à plus ou moins long terme. Cela constitue évidemment une limite et surtout le danger de réduire l'activité artistique à une fonction sociale (...)

Or les pouvoirs publics demandent de plus en plus aux artistes de "faire du social", de traiter dans l'imaginaire les problèmes qu'ils sont incapables de résoudre politiquement. L'artiste est invité à produire du lien social en se transformant en militant de l'intégration. On lui demande en somme d'être "raisonnable", comme aux chômeurs d'être raisonnables. Mais

ils ne doivent être raisonnables ni les uns ni les autres.

Jean-François Chevrier - Le Monde  
10 mars 1998

### Lang & Malraux

"Dans les années 80, la part des cadres supérieurs et des professions libérales augmente de plus de cinq points dans les musées, les théâtres et les monuments historiques ; quand celle des ouvriers diminue d'autant. Si, malgré ce bilan sévère, on croit encore trop souvent que Lang ou Malraux ont démocratisé la

# Comment nous voient-ils ?

Afin de promouvoir les activités artistiques, l'ANCE (Agence Nationale pour la création d'entreprises) a défini dans une fiche de renseignements le profil type de l'artiste contemporain. Nous publions des extraits de cette fiche réalisée en 1994.

## DÉFINITION DE LA PROFESSION

### Aptitude :

Avoir un don dès l'enfance est parfois une condition nécessaire mais non suffisante (danse). Imagination, originalité, voire génie, et pugnacité vont de paire.

Indépendance de caractère: le métier est une quête permanente d'authenticité obligeant l'artiste à être soi-même en toute circonstance.

L'apprentissage des différentes techniques difficiles à maîtriser, est généralement long. Avoir une solide formation est un atout majeur pour envisager une carrière et pouvoir en vivre à l'abri du besoin et résorber les émotions. En ce sens, l'art est un constant rééquilibrage de la vie d'artiste. »

### Caractéristiques

#### des métiers artistiques :

- Gratification psychologique et conditions de travail attrayantes, faible routine des tâches, forte variance des revenus mais rémunération moyenne médiocre.
- Incertitude quant à l'horizon professionnel. Les réussites sont souvent tardives et aléatoires ou de courte durée.
- La frontière entre amateurisme et pratique professionnelle est floue. Exemple: 30% des plasticiens pratiquent des métiers complètement étrangers à leur activité pour survivre. Et 4 sur 5 n'ont jamais pu en vivre exclusivement.

( Les artistes, essai de morphologie sociale ». Passeron, Ministère de la Culture). La double activité est fréquente, et obligée pour les débutants: Les métiers de l'enseignement, en particulier, (prof de dessin, cours de musique...) mais aussi ouvreuse dans un théâtre, secrétaire chez un producteur, ou intérim (pour les comédiens). » [...]

## LE MÉTIER ET SON MARCHÉ

### Place du créateur :

Peut-être situé à la frontière de la marginalité, le débutant s'insère dans un marché particulier, imprévisible, très individualisé et encombré, que l'intervention des pouvoirs publics contribue profondément à modifier.

En effet, les activités subventionnées par les collectivités locales ont leur économie propre où s'équilibre les contraintes des activités autofinancées et les arbitrages qualité/efficacité qui déterminent l'accès aux ressources publiques. [...]

Les marchés sont souvent imprévisibles et aléatoires (contrairement à ce que pourrait laisser croire les recettes éprouvées pour fabriquer des stars à succès par la manipulation d'un ensemble de paramètres connus).

La surproduction et la multiplication du nombre d'artistes sollicités sont des façons de réduire l'incertitude du succès. Devant cette situation instable, l'artiste peut être en situation de multiplier son portefeuille d'activité : artistiques, para-artistiques ou non et de ressources (biens

propres, famille, entourage, aides) qui éventuellement l'éloigneront... ou le confirmeront dans son art. » [...]

### Les galeries d'art :

[...] Certaines de ces galeries se spécialisent dans la découverte de jeunes talents.

La règle veut qu'un artiste pris en charge par une galerie qui le « promotionne » ne vende pas directement dans son atelier (ou alors au même prix qu'à la galerie et en lui reversant le même pourcentage). Si un artiste veut entrer en galerie, il lui est conseillé d'avoir exposé dans les salons, et de choisir, de visu, sa galerie en fonction d'une sensibilité commune (inutile d'envoyer des dossiers par la poste, les galeries sont débordées de demandes sans rapport avec leur profil). [...]

### Les auteurs :

- Stratégie pour trouver un éditeur: envoyer un manuscrit à quelques grands éditeurs. Après plusieurs refus, changer de niveau et contacter les moyens éditeurs, puis les petits.

En cas d'insuccès, se remettre en question: abandonner, s'auto-éditer ou faire appel à un éditeur à compte d'auteur. » [...]

### Ressources humaines :

Les artistes, fréquemment mauvais gestionnaires de leur propre activité, seront avantageusement entourés de personnes capables de s'astreindre aux obligations administratives auxquelles ils ne sauraient échapper s'ils souhaitent vivre de leur art, en indépendants. »

culture, c'est que l'on confond son image avec son usage, ou les objectifs de la politique culturelle avec ses résultats.

Propos de Pascal Le Brun-Cordier  
*Le Figaro Magazine - mars 1998*

### Comme quoi

Et s'il y avait une vie après le Squat ? (...) C'est la question que commencent à se poser les quelques 25 artistes qui vivent et travaillent depuis deux ans et demi au 31, rue de la Grange-aux-Belles (Xe). La société civile immobilière propriétaire des

lieux étant couverte de dettes, l'immeuble (...) a été mis aux enchères... Certains visiteurs (NDLR acheteurs potentiels) ont décidé à la fin de la visite d'abandonner, d'autres de surenchérir malgré tout, et un dernier, enfin, a annoncé aux artistes son intention d'acheter l'immeuble "avec ses occupants et ses activités".

*Le Parisien - 18 mars 1998*

### L'AMI

(...) outre cette exception culturelle générale, nous demandons la sup-

pression des procédures de rétorsion intervenant dans les relations commerciales entre des Etats souverains, du type des lois d'Amado et Burton-Helms, le maintien de la possibilité de la préférence européenne et l'absence de conséquences pour nos systèmes de protection sociale.

Propos de C. Trautmann - *Le Monde* -  
16 février 1998

### Christie's française

François Pinault, neuvième fortune de France avec un pactole estimé à

une vingtaine de milliards de francs, vient de diversifier son portefeuille en se payant un gros morceau de Christie's, la célèbre salle des ventes britannique.

Hier, l'homme d'affaires nationalement connu à divers titres (ndlr : Pdg du groupe Pinault Printemps La Redoute, propriétaire et à la tête de nombreuses sociétés) a acheté 29,1 % de Christie's International Plc. (...) François Pinault collectionne notamment Pollock, Rothko, Rauschenberg. Il va pouvoir affiner son sens de l'esthétique.

*Libération - 6 mai 1998*

# ASS - RAPPEL (cf Info n°4)

## Nous revenons sur l'Allocation spécifique de solidarité, afin d'en préciser le fonctionnement et relever quelques incohérences.

L'allocation spécifique de solidarité est versée par les Assedic. Toutefois, c'est l'Etat et donc le Ministère du travail qui décide de son versement. Les bénéficiaires sont donc en quelque sorte sous la tutelle de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Outre le fait qu'elle procure un revenu à peu près égal à celui du RMI, elle ouvre des droits à une couverture sociale : assurance maladie et retraite. Son calcul s'effectue sur les revenus des 12 derniers mois précédents, hors prestations familiales. Elle est donnée pour 6 mois, dans le cadre du régime général, ou 274 jours, selon la

directive de l'Unedic, pour les artistes inscrits à la Maison des artistes ou aux Agessa. Si l'intéressé remplit à nouveau les conditions d'attribution, elle doit normalement être resservie pour une même période. Le calcul se fait sur la base d'un plafond. Si ce dernier est dépassé, une allocation différentielle peut être servie sur la base d'un autre plafond. Les mois où d'autres revenus sont perçus un calcul est effectué permettant de percevoir tout ou une partie de l'allocation.

Une fiche concernant ce régime d'allocation spécifique solidarité a été éditée par les Assedic et est disponible dans les agences.

### Texte de loi

Art. R. 351-22 - Bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique définie à l'article L. 351-10, dans les conditions et selon les modalités fixées aux 2e et 3e de l'article R. 351-13 et aux articles R. 351-16 à R. 351-19 :

1° Les marins-pêcheurs (...)

2° Les ouvriers dockers (...)

3° Les artistes auteurs d'œuvres, mentionnés au titre V du livre VI du Code de la sécurité sociale, ainsi que les artistes du spectacle qui ne sont pas réputés salariés au sens de l'article L. 762-1, à condition qu'ils justifient de leur professionnalité et qu'ils aient retiré de l'exercice de cette profession des moyens d'existence réguliers pendant au moins trois ans.

Pour les artistes auteurs d'œuvres, cette condition est réputée satisfaite lorsqu'ils justifient de leur affiliation au régime général de la sécurité sociale, conformément au titre V du livre VI du Code de la sécurité sociale.

Art. R. 351-23 - Pour bénéficiaire de l'allocation mentionnée à l'article R. 351-22, les intéressés doivent être âgés d'au moins dix-huit ans. (...)

Art. R. 351-24 - L'allocation mentionnée à l'article R. 351-22 est attribuée pour une période maximale de 274 jours. A l'expiration de cette durée, de nouveaux droits peuvent être ouverts à l'intéressé s'il satisfait à nouveau aux conditions fixées aux articles R. 351-22 et R. 351-23

CAAP  
Comité des artistes-auteurs plasticiens  
21, rue Rodier 75009 Paris

Monsieur Chertier  
Directeur général de l'UNEDIC

Objet: Allocation spécifique de solidarité

Monsieur Chertier

Les artistes auteurs d'œuvres, non salariés mentionnés au titre V livre VI du code de la sécurité sociale appartenant aux professions suivantes: arts graphiques, plastiques, cinématographiques, audiovisuels, cinématographiques et littéraires sont concernés par le régime de solidarité et l'allocation de solidarité spécifique. Il est intéressant de noter ici que le terme spécificité correspondrait mieux à celui de solidarité, éthiquement trop réducteur. Les artistes concernés sont inscrits et cotisent auprès de la Maison des artistes. Ils ont accès à cette allocation par le biais de leurs cotisations. Les artistes effectuent un travail au même titre que les autres professions. Nous souhaiterions obtenir quelques éclaircissements quant au fonctionnement technique de cette allocation et plus particulièrement sur son calcul et sur sa durée:

#### LE CALCUL

Le calcul de l'allocation se fait sur les ressources déclarées à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu avant déduction des divers abattements. Pourtant les artistes ont nécessairement des frais liés à leur activité. Sans l'engagement de ces frais, il n'y aurait pas d'activité. D'autre part, le calcul pour cette allocation se fait sur la période précédente les 12 derniers mois de la date du calcul. Comment peut-on obtenir le montant net imposable lorsque la période de calcul se situe au milieu de l'année? Doit-on diviser le bénéfice de l'année précédente pour obtenir un revenu mensuel net imposable puis ajouter le revenu de l'année en cours déduit des charges?

#### LA DUREE

Cf. Dir. 077-84 du 17 07 84  
« L'allocation de solidarité spécifique est versée pendant une durée de 274 jours non renouvelable. Cependant, si l'intéressé remplit à nouveau les conditions d'attribution définies précédemment, l'allocation peut être servie pour une autre période de 274 jours. »

Est-elle renouvelable ou peut-elle être servie une nouvelle fois ?

Afin d'éviter toute interprétation administrative, pouvez-vous nous éclairer sur ces ambiguïtés ?

En vous remerciant vivement, veuillez croire, .....

CAAP  
Comité des artistes-auteurs plasticiens  
21, rue Rodier 75009 Paris

Martine Aubry  
Madame la Ministre du travail et de la solidarité

Objet: Statut des artistes auteurs d'œuvres

Madame la Ministre,

La tâche des arts plastiques consistant à produire les concepts des événements dans leurs fragiles nouveautés ne permet pas de figer cette activité en perpétuelle mouvance dans un statut social. Les valeurs d'un système démocratique se mesurent aussi dans la diversité et dans la qualité de sa production artistique. La société a besoin d'artistes. Elles doivent leur donner les moyens réels pour exercer leur activité.

Conscient de la nécessaire présence des artistes au sein même de la productivité au sens général du terme, les différentes tentatives administratives gérant cette activité n'ont pas répondu jusqu'à ce jour correctement à une gestion saine de cette activité.

C'est ainsi que l'on voit la Maison des artistes, sous tutelle du Ministère du travail, perpétuellement dépassé par la pratique du statut qu'elle gère ou l'Agence nationale pour l'emploi éditer une fiche professionnelle sur les artistes d'un archaïsme totalement ahurissant.

Pourtant l'enjeu est vaste: la Maison des artistes et la Délégation aux arts plastiques sous tutelle du Ministère de la culture recensent plusieurs milliers d'artistes. Certains d'entre eux apparaissent seulement sur une liste et un bon nombre d'artistes n'apparaissent sur aucune des deux.

L'utilité de la Maison des artistes, pour certains, n'est pas à remettre en question, mais pour d'autres elle ne semble pas adaptée: soit ils ont une activité parallèle, soit ils sont bénéficiaires des minima sociaux.

Dans le premier cas, leur inscription à la Maison des artistes les obligent à une double cotisation. Dans le second, ils perdent le bénéfice des minima sociaux sans pour cela leurs permettre de conserver une couverture sociale équivalente. Ceci les plonge dans une situation intolérable par son absurdité: sans cotiser, ils ont une couverture et un minimum vital, en se déclarant ils se retrouvent privés de leurs droits.

Le problème est que les textes régissant ces droits sont totalement ambigus et portent à des interprétations administratives:

Directive UNEDIC 077-84 du 17 07 84

« L'allocation de solidarité spécifique est versée pendant une durée de 274 jours non renouvelable. Cependant, si l'intéressé remplit à nouveau les conditions d'attribution définies précédemment, l'allocation peut être servie une nouvelle fois. »

Vous conviendrez que l'ambiguïté de ce texte porte facilement à confusion: Cette allocation est-elle non renouvelable ou peut-elle être servie une nouvelle fois ?

D'autre part, l'article R 351-13 du code du travail stipule que les ressources prises en considération pour le calcul de l'allocation spécifique de solidarité sont celles déclarées à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu avant déduction des divers abattements. Ce qui reviendrait à penser que les frais liés à l'activité ne pourraient être déduits !

Par exemple, la TVA ou les charges sociales de la Maison des artistes entrent dans le calcul. Un artiste recevant une subvention ne pourrait déduire les différents frais liés aux matériaux, aux déplacements, aux honoraires versés à des collaborateurs, etc. Ces charges sont nécessaires à la réalisation des œuvres. Cette subtilité autour du mot ressource mets en péril l'activité artistique. Ainsi bon nombre d'exemples pourraient être énumérés. (Nous vous joignons une lettre que nous faisons parvenir au responsable de l'UNEDIC)

La clarté sur ce statut serait profitable. Elle encouragerait un nombre important, nous l'avons vu plus haut, d'artistes à déclarer leurs ressources tout en leur permettant de conserver un niveau de vie acceptable et de se consacrer plus entièrement à leurs recherches, en multipliant les possibilités qui leur seront offertes afin de présenter leurs travaux à un plus large public. C'est la diversité et la qualité des œuvres qui en seront bénéficiaires.

## Avantages et inconvénients des sociétés de portage

**Ces sociétés, qui se sont beaucoup développées ces dernières années, peuvent être d'un secours appréciable. Explications.**

Pour un artiste, accepter un projet, une commande ou une mission signifie souvent qu'à terme, une fois le travail accompli, il devra émettre une facture. Lorsque l'artiste ne dispose pas (encore), d'un statut de travailleur indépendant, ou qu'il est par ailleurs salarié (ce qui est souvent le cas), la facturation peut s'avérer être un véritable problème.

Pour pallier cette difficulté, vous pouvez aujourd'hui vous adresser à une société de portage.

Le principe consiste à apporter votre mission à une structure d'hébergement, qui va facturer le prix du travail à votre client et parallèlement vous salarier en CDD durant votre temps de réalisation. La somme qui vous sera versée (elle peut-être étalée sur plusieurs mois si nécessaire) correspond au prix que vous avez convenu avec votre commanditaire, moins :

- Les charges sociales (vous êtes salarié)
- Entre 10 % et 12 % de frais de gestion perçus par la société de portage. Il faut savoir que si, in fine, vous ne percevez que 50 % du prix facturé, ce système vous confère en contre-parti

le statut de salarié avec tous les avantages qu'il comporte, (chômage, retraite, etc.), et vous décharge des soucis administratifs.

Le recours à une société de portage peut-être par ailleurs une bonne option d'attente. En effet, compte tenu des nombreux problèmes, désagréments et désavantages que peut poser une identification à la Maison des Artistes, le recours systématique à une société de portage durant les premières années, peut permettre à un artiste de disposer d'une couverture sociale, de pouvoir (accessoirement) bénéficier du chômage, tout en envisageant, à terme, de pouvoir s'inscrire à la Maison des artistes, lorsque les perspectives de travail (commandes, mission et vente), sont suffisamment importantes.

L'artiste évite ainsi l'attente, qui peut durer des années, durant laquelle il cotise à la Maison des artistes sans bénéficier, ni d'une couverture sociale, ni des indemnités de chômage.

Ceci dit, cette solution ne peut s'appliquer que dans la mesure où le commanditaire n'est pas l'Institution.

### REPRESENTATION

Bon, d'accord, accompagner le Président de la République au Japon, ça n'a rien de folichon. Et puis, quoi ! Ça pourrait paraître par trop complaisant. Regardez Jean Reno lire je ne sais quel baratin en direct de Tokyo, il avait tout l'air d'un comédien jouant le rôle d'un porte-parole. Pas brillant, le pauvre ! Mais tout de même vous ne trouvez pas qu'il y en a marre que les artistes-plasticiens soient toujours et systématiquement oubliés. Pire : systématiquement considérés comme nuls et non avenus. Comme quantité négligeable. C'est vrai quoi !

On apprend que le Président part à l'étranger et qu'il est accompagné d'une armada de gens qui représentent ce qui se fait de mieux chez nous, dans la culture notamment, et bien il n'y a pas le moindre plasticien, et c'est toujours comme ça.

Aux moments les plus chauds – les guerres, les grands enjeux politiques, etc. – croyez-vous qu'on va aller demander leur avis à Buren, à Garouste, à Hybert, à Di Rosa, Non ! Bon, vous trouvez qu'ils ne sont guère représentatifs de la profession. Mais qui l'est ? Personne alors. Pas plus eux, que vous ou moi... mais ils le sont tout autant. Entendez-moi bien, je ne réclame rien, je râle tout simplement parce que j'en ai marre de voir comment les plasticiens sont traités par le politique. De quelque bord qu'il soit.

L'épingleur...

**L'info Noir/blanc est réservé aux adhérents du Caap**

## Caap

Comité des artistes-auteurs plasticiens

21, rue Rodier  
75009 Paris  
Tél./Fax 01 44 53 01 69

### Membre adhérent

Je souhaite adhérer à l'association et recevoir son mensuel *L'info Noir/blanc*, je joins donc le règlement de ma cotisation annuelle de 250 francs par chèque.

### Membre bienfaiteur

Je souhaite soutenir l'action de l'association et recevoir son mensuel *L'info Noir/blanc*, je joins donc un chèque d'un montant supérieur à 250 francs.

- J'autorise l'association à inscrire mon nom à son comité de soutien.
- Je n'autorise pas l'association à inscrire mon nom à son comité de soutien.

### Personne morale adhérente

Nous souhaitons adhérer à l'association et recevoir son mensuel *L'info Noir/blanc*, nous joignons le règlement par chèque de notre cotisation annuelle de 600 francs.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Pays : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
Profession : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Adressez vos règlements au Caap – 21, rue Rodier – 75009 Paris – A l'ordre de : Caap – Comité des artistes-auteurs plasticiens

# Ecole d'art, suite...

**A propos de la commission Imbert**  
La commission sur l'enseignement artistique, présidée par Jacques Imbert, inspecteur général de l'IGEIA, a remis comme prévu à Madame Trautmann un pré-rapport.

Madame la ministre de la culture l'a jugé peu ambitieux. Une nouvelle mouture lui sera présentée à la fin du mois de juin.

Le pré-rapport présentait 31 points dont on peut citer principalement :

- Regroupement en un seul établissement public indépendant des écoles nationales d'art
- Statut d'établissement public pour les autres écoles.
- Mise en place d'un statut des

enseignants proche de celui des assistants en architecture dans les écoles d'architecture.

- Etude sur la mise en place de classes préparatoires dans les écoles d'art.

**A propos de l'école d'art de Cambrai**  
Un premier pas.

L'Etat a annoncé qu'il participerait à hauteur de 30 % au budget de l'école.

Le maire de Cambrai a autorisé l'école à procéder aux inscriptions pour l'année prochaine. Reste à savoir si le maire

de Cambrai manifestera une réelle volonté de développer le projet pédagogique mis en œuvre par les enseignants depuis quelques années ?

L'avenir de l'école est-il vraiment assuré, ou est-ce seulement un sursis ?

## Organisation professionnelle...

**Au mois de mars dernier, nous avons eu le plaisir de recevoir une lettre de Monsieur David CAMEO, Conseiller technique auprès de Madame Catherine Trautmann.**

### *Ministère de la Culture et de la Communication*

*3, rue de Valois, 75042 Paris cedex 01 - Téléphone : 01 40 45 80 00*

*Le Conseiller technique*

11 MARS 1998

Monsieur Jacques Farine  
Président du Comité  
des artistes auteurs plasticiens  
21, rue Rodier  
75009 PARIS

Monsieur le Président,

Madame Anita Weber que vous avez rencontrée en décembre dernier m'a informé de votre entretien et de l'accord de principe qu'elle souhaitait donner à la participation de votre organisation professionnelle dans les différentes instances de concertation mises en place par la Délégation aux arts plastiques au sein du Ministère de la Culture et de la communication.

Je souscris volontier à cette démarche.

Cependant, à ce jour les commissions existantes qui comportent des représentants des organisations professionnelles des artistes plasticiens sont en cours de mandat.

Il importe que ces mandats arrivent à terme pour que le comité des artistes auteurs plasticiens puisse être contacté en vue d'une éventuelle participation.

Les services de la Délégation aux arts plastiques ne manqueront pas de vous le faire savoir au moment voulu.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

David CAMEO

COLLOQUE SUR L'ART CONTEMPORAIN  
...et maintenant qu'est-ce qu'on fait ?

Samedi 16 mai

14 h 30 : Création et pluralisme

Dimanche 17 mai

10 h 00 : Education / enseignement artistique

14 h 30 : Le rôle de l'Etat et les voies parallèles

Salle des Fêtes d'Apt

Contact :

04 92 75 97 40 - 04 90 04 81 67

Association Artifices

BP 14, 84400 Apt

## Annonces

Chaque premier mercredi du mois, les membres actifs du Caap organisent des réunions de travail. Si vous souhaitez y participer, téléphonez-nous au 01 44 53 01 69 (répondeur).

### Au sommaire des prochains numéros :

Ecole d'art, une histoire de justice...

2<sup>e</sup> Congrès de Tours, préparations...

La commission Chandernagor

L'Info Noir/blanc - Mensuel

ISSN 1277-166X - Dépôt légal mai 98

Achevé de rédiger le 7 mai 98

Bulletin du Comité des artistes-auteurs

plasticiens - Caap - 21, rue Rodier

75009 Paris - Tél. / Fax : 01 44 53 01 69

Directeur de publication :

Jacques Farine - Rédactrice en chef :

Chloé Coursaget - Conception

graphique : Bruce Clarke

Comité rédactionnel :

Catie de Balmann, Chloé

Coursaget, Jacques Farine,

René Guiffrey, Frédéric

Ollereau, Antoine Perrot,

et... l'épingleur.